

## Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

### Décret 570-2005, 15 juin 2005

#### Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives (2002, c. 27)

##### — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives (2002, c. 27)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives (2002, c. 27) a été sanctionnée le 13 juin 2002;

ATTENDU QUE l'article 48 de cette loi prévoit que les dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, sauf le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 1, les articles 2, 3 et 6 à 9, les paragraphes 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article 10, le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 22, le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 23, les articles 24 et 26, le premier alinéa de l'article 31, le premier alinéa de l'article 32, les articles 33 à 40, le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 41 et les articles 45 et 46 qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et les articles 4, 11, 13, 28 et 30 qui entreront en vigueur le 2 juillet 2002;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 15 de cette loi a été fixée au 26 juin 2002 par le décret numéro 821-2002 du 26 juin 2002;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des dispositions des articles 12 et 47 de cette loi a été fixée au 1<sup>er</sup> décembre 2002 et que l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 5 a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2003 par le décret numéro 1355-2002 du 20 novembre 2002;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des dispositions des articles 14, 16, 17, 18, 20, 21, du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 22, du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 23, des articles 25, 27, 29, du deuxième alinéa des articles 31 et 32, du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 41 et des articles 42 à 44 de cette loi a été fixée au 26 février 2003 par le décret numéro 238-2003 du 26 février 2003;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des dispositions des paragraphes 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 10 de cette loi a été fixée au 1<sup>er</sup> mars 2003 par le décret numéro 241-2003 du 26 février 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer l'entrée en vigueur du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 1 et du paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 22 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE le paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 1 et le paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 22 de la Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments et d'autres dispositions législatives (2002, c. 27) entrent en vigueur le 30 juin 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

44489